



Le CONSEIL MUNICIPAL se réunira en session ordinaire
le mercredi 18 décembre 2024
à 14h00 en Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

FISCALITE

- 1- Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements
- 2- Décisions budgétaires : Budget de la commune décision modificative n°2
- 3- Décisions budgétaires : Budget du camping décision modificative n°1
- 4- Vote des tarifs 2025
- 5- Souscription de nouveaux contrats d'assurance

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Modification de la délibération du 13 décembre 2018 portant sur la mise en place du RIFSEP

TOURISME

- 1- Adhésion SPL

DOMAINE PUBLIC

- 2- Signature d'un bail agricole

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal est en pièce jointe de la convocation.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du 18 décembre 2024
Convoqué le 12 décembre 2024

Délibération n° 2024- 65 - Finances publiques - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets primitifs 2025

Le 18 décembre 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Grégory BERTEAUX) – Auriane JARDIN (pouvoir à Roselyne GOUPY) – Vincent CARRE (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Préalablement au vote des budgets primitifs de 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2024, selon les tableaux ci-après :

BUDGET COMMUNE

Opération	Budget 2024 (BP + DM)	¼ du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2025
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 212 €	2 803,00 €	2 803,00 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	69 693 10€	17 423,27 €	17 423,27 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	418 907,40 €	104 726.1 €	104 726.1 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 467 751,26 €	366 937.81 €	366 937.81 €

BUDGET PORT

Opération	Budget 2024 (BP + DM)	¼ du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2025
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 €	1 250 €	1 250 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 968,4 €	21 742,1 €	21 742,1 €

BUDGET CAMPING

Opération	Budget 2024 (BP + DM)	¼ du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2025
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000 €	37 500 €	37 500 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000 €	50 000 €	50 000 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	339 060. 06 €	84 900 €	84 900 €

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Vu l'article L.1612 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir en mars 2025 ;

Considérant la nécessité de financer des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes de 2025.

POUR UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 19 décembre 2024

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du 18 décembre 2024
Convoqué le 12 décembre 2024

Délibération n° 2024-66- Finances locales – Décisions budgétaires – Budget principal – Décision modificative n°2 :

Le 18 décembre 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Grégory BERTEAUX) – Auriane JARDIN (pouvoir à Roselyne GOUPY) – Vincent CARRE (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative n°2 du Budget Principal afin de compléter le chapitre 14 de 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2023-23 du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2024 de la Commune

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet de décision modificative n°2
- DECIDE de procéder au virement des crédits de la façon suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant du BP	DM2	Montant du Budget total
14	739215	Reversements conventionnels de fiscalité	1000 €	+ 500 €	1500 €
12	6411	Charges de personnel titulaire	500 000 €	-500 €	499 500 €

POUR : UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 19 décembre 2024
Le Maire
Jean-Luc PITHOIS
Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du 18 décembre 2024
Convoqué le 12 décembre 2024

Délibération n° 2024-67- Finances locales – Décisions budgétaires – Budget Annexe du Camping – Décision modificative n°1

Le 18 décembre 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Grégory BERTEAUX) – Auriane JARDIN (pouvoir à Roselyne GOUPY) – Vincent CARRE (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative n°1 du Budget annexe du Camping afin de prévoir un budget de 300 € au chapitre 040. Cette somme correspond au remplacement de 2 coffrets d'éclairage et il convient de l'inscrire au titre des amortissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023-25 du 5 avril 2023 portant approbation du budget annexe 2024 du camping

Considérant la nécessité de modifier le budget annexe 2024 du camping,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet de décision modificative n°1
- DECIDE de procéder au virement des crédits de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Article	Montant du BP	DM2	Montant du Budget total
021	Immobilisations corporelles	021	507 567.01 €	-300 €	507267.01 €
040	Amortissement des immobilisations	28158	0 €	+300 €	300 €
023	Virement à la section investissement	681	507 567.01 €	-300€	507267.01 €
042	Amortissements	6811	0 €	+300 €	300 €

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 19 décembre 2024

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE

SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du 18 décembre 2024

Convoqué le 12 décembre 2024

Délibération 2024-68 Finances publiques – Vote des tarifs 2025

Le 18 décembre 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Grégory BERTEAUX) – Auriane JARDIN (pouvoir à Roselyne GOUPY) – Vincent CARRE (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Nathalie BOUTIER-PLESSE expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour voter les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	Octobre à Avril	Mai - Juin - Septembre	Juillet-Août	Electricité
Abonné	Gratuit	2,00 € le ml	2,00 € le ml	40,00 €
Abonné saison				20,00 €
Occasionnel		4,00 € le ml		

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Occupation du domaine public - activité de restauration sur les emplacements suivants :	
Parking de la plage des Haas	5,50 € le m ² / mois
Lieu-dit Le Rougeret	
Occupation du domaine public - activité de structure de loisirs sur l'emplacement suivant :	
Le parking du Rougeret	2 € le m ² / mois
Occupation du domaine public (terrasse) – restauration	5,50 € le m ² / mois
Occupation du domaine public à partir de 3 m² – hors restauration (étalage)	10 € le m ² / an
Occupation du domaine public – marchands ambulants restauration et hors restauration	
20 € / jour (juillet et août)	10 € / jour (le reste de l'année)
Occupation de la cour et du préau de l'école hors période scolaire	110 € / semaine
Occupation de la salle de motricité de l'école pour des activités à destination des enfants de 0 à 12 ans	7 € / l'heure

CIRQUE	2024	2025
Petit spectacle (occupation de 3 jours)	10,00 €	10,00 €
Grand spectacle (occupation de 3 jours)	20,00 €	20,00 €

TENNIS	2024	2025
Location à l'heure d'un court du 01/04 au 30/09	6,00 €	6,00 €
Carte d'abonnement du 01/04 au 30/09	35,00 €	35,00 €
Location à l'heure d'un court du 01/10 au 31/03 par un professionnel		6,00 €

PHÉROMONE	2024	2025
Phéromone pour piège (l'unité)	12,00 €	12,00 €

PHOTOCOPIES	2024	2025
Photocopie (l'unité) format A4 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie (l'unité) format A3 noir et blanc	0,60 €	0,60 €
Photocopie (l'unité) format A4 couleur	0,75 €	0,75 €
Photocopie (l'unité) format A3 couleur	1,50 €	1,50 €
Photocopie recto verso	X 2	X 2
Photocopie (l'unité) tarif associations	Demi-tarif	Demi-tarif
Plastification de document format A4 uniquement pour les associations	0,50 €	0,50 €
Plastification de document format A3 uniquement pour les associations	0,65 €	0,65 €

LOCATION DE LA MAISON DE LA MER	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Particuliers / Associations / Professionnels hors commune
Apéritif, vin d'honneur	Gratuit	134 €	195 €
Réunion	Gratuit	72 €	103 €
Caution dégradation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	120 €	120 €	120 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50 €		

LOCATION DU CENTRE CULTUREL ASSOCIATIF	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Particuliers / Associations / Professionnels hors commune
Apéritif, vin d'honneur	Gratuit	134 €	195 €
Réunion	Gratuit	72 €	103 €
Caution dégradation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	120 €	120 €	120 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50 €		

L'oratoire et la grande salle	Associations communales			Particuliers, professionnels de la commune Expositions d'artistes commune			Particuliers, professionnels et associations hors commune Expositions d'artistes hors commune		
	1 jour	Week-end	7 jours	1 jour	Week-end	7 jours	1 jour	Week-end	7 jours
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales (expositions) à but lucratif	10 €	25 €	75 €	20 €	50 €	125 €	40 €	100 €	250 €

SALLE POLYVALENTE				
LOCATION DE LA GRANDE SALLE	Associations communales		Particuliers / Professionnels de la commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
	Activités à but lucratif	Activités à but non lucratif		
1 jour - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation, cérémonie	103 €	Gratuit	226 €	489 €
2 jours - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation, cérémonie	195 €	Gratuit	334 €	721 €
Forfait décoration (la veille à partir de 15h)	Gratuit		82 €	134 €
Cuisine + lave-vaisselle	Gratuit		92 €	92 €
Vaisselle cuisine (unité)	0,50 €		0,50 €	0,50 €
Couvert *	0,50 €		1 €	1 €
Vaisselle cassée	Prix coûtant		Prix coûtant	Prix coûtant
Chauffage (forfait par jour)	40 €		92 €	92 €
Vidéoprojecteur + Ecran	15 €	Gratuit	30 €	40 €
Caution dégradation	500 €		500 €	500 €
Caution ménage	120 €		120 €	120 €
Vidéoprojecteur + Ecran	300 €		300 €	
LOCATION DE LA GRANDE SALLE	Professionnels commune		Professionnels hors commune	
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales	40 € /séance (maximum de 3h)		60 € / séance (maximum de 3h)	
Vente aux enchères / Activités commerciales	577 € / jour		577 € / jour	

LOCATION PETITE SALLE	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
1 jour - Repas, vin d'honneur, réunion...	Gratuit	92 €	175 €
2 jours - Repas, vin d'honneur, réunion...	Gratuit	133 €	257 €
Cuisine + lave-vaisselle	Gratuit	92 €	92 €
Vaisselle cuisine (unité)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Couvert *	0,50 €	1 €	1 €
Vaisselle cassée	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
Chauffage (forfait par jour)	30 €	51 €	51 €
Caution dégradation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	120 €	120 €	120 €
LOCATION SALLE DU HAUT	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
Réunion	Gratuit	41€	72€
Chauffage (forfait)	Gratuit	31 €	31 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50		

*Couvert : 1 assiette principale, 1 assiette à dessert, 1 jeu de couverts (couteau-fourchette-cuillère), 1 verre, 1 tasse à café



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du 18 décembre 2024
Convoqué le 12 décembre 2024

Délibération n° 2024- 69 – Souscription de contrats d'assurance auprès de la compagnie d'assurance
GROUPAMA

Le 18 décembre 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Grégory BERTEAUX) – Auriane JARDIN (pouvoir à Roselyne GOUPY) – Vincent CARRE (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 28 juin 2024, PILLIOT ASSURANCES représentant la compagnie d'assurance Great Lakes SE a informé la Commune de la résiliation par cette dernière du contrat n°22GRE1127FLTC avec date d'effet au 31/12/2024. Le contrat concerne la couverture d'assurance des véhicules à moteurs communaux ainsi que les prames du port.

Missionné par la Commune pour l'assister à la passation d'un marché d'assurance, le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, a informé la commune que s'agissant d'un marché en cours, résilié par le prestataire, une nouvelle consultation n'était pas nécessaire, la commune pouvant se limiter à demander des devis aux compagnies SMACL et GROUPAMA.

PILLIOT ASSURANCES s'était par ailleurs engagé à proposer pour mi-octobre une solution alternative pour les contrats résiliés. A ce jour aucune proposition dans ce sens n'a été faite à la Commune

Après avoir reçu les propositions de la SMACL et de GROUPAMA, il est proposé de retenir l'offre de GROUPAMA pour les prestations suivantes :

Prestations	Montant TTC Cotisation annuelle prévisionnelle
Flotte automobile	4180.44 €
Auto collaborateurs	508.98 €
Prames	533.05 €
Option Assurance parc de matériel	315.14 €

De ce fait, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de GROUPAMA pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances

Vu le code de la commande publique, art R2122-8 pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros.

Vu la proposition de GROUPAMA

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 portant sur les délégations accordées au Maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance auprès de GROUPAMA pour les prestations exposées

POUR
ABSTENTION :
CONTRE :

UNANIMITE

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 19 décembre 2024

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du 18 décembre 2024
Convoqué le 12 décembre 2024

Délibération n° 2024- 70 – Ressources Humaines – modification de la délibération 095-2018 portant sur la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle afin d'y inclure le cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Le 18 décembre 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Grégory BERTEAUX) – Auriane JARDIN (pouvoir à Roselyne GOUPY) – Vincent CARRE (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération 95-2018 du 13 décembre 2018, la commune a mis en place le RIFSEP pour les agents communaux.

Pour rappel, le RIFSEP est composé de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) et éventuellement d'un complément indemnitaire annuel (CIA)

La délibération 95-2018 n'inclut pas le cadre d'emploi des Attachés. Par délibération du 12 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de modifier le cadre d'emploi du poste de secrétaire générale de maire du cadre de Rédacteur (catégorie B) à celui d'Attaché (catégorie A). Aussi, afin de pouvoir inclure le poste d'Attaché dans le dispositif du régime indemnitaire, il est proposé au conseil municipal de modifier les articles 2 et 3 de la délibération 95-2018 de la façon suivante :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	36 210 €		

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	6 390 €		

Le reste de la délibération 95-2018 reste inchangé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 décembre 2018

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2018

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de compléter le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Attachés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- DECIDE d'instaurer l'IFSE pour le cadre d'emploi des Attachés selon les montants exposés et sans autres modifications de l'article 2 de la délibération 95-2018
- DECIDE d'instaurer le CIA pour le cadre d'emploi des Attachés selon les montants exposés et sans autres modifications de l'article 3 de la délibération 95-2018

POUR UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du 18 décembre 2024
Convoqué le 12 décembre 2024

Délibération n° 2024- 71 - Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme

Le 18 décembre 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Grégory BERTEAUX) – Auriane JARDIN (pouvoir à Roselyne GOUPY) – Vincent CARRE (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L .1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,

- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunies dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1^{er} novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

À l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1^{er} Conseil d'Administration.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu les projets de statuts,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du 18 décembre 2024
Convoqué le 12 décembre 2024

Délibération n° 2024- 72 - Création d'un bail agricole

Le 18 décembre 2024, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Grégory BERTEAUX) – Auriane JARDIN (pouvoir à Roselyne GOUPY) – Vincent CARRE (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Saint Jacut de la Mer, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles suivantes :

- Saint Jacut de la Mer, Section AM n° 0050 pour une superficie totale de 0ha 76a 24ca.
- Trégon, Section A n° 198 pour une superficie de 47a 30 ca

Ces parcelles, qui ont été léguées à la commune de Saint Jacut de la Mer, sont louées par bail rural au profit de Monsieur Clément RAULT, et ce depuis 2023.

Le statut du fermage octroie à l'agriculteur un droit automatique au renouvellement du bail, par périodes successives de 9 ans.

Le loyer de ces terres à vocation agricole s'élève à 166 €, pour la première année, du 01/01/2023 au 31/12/2023, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2020 par l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2020, soit 105,33.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ACCEPTE de mettre en location les terres agricoles suivantes :

- Section AM n° 0050 pour une superficie totale de 0ha 76a 24 ca Commune de Saint Jacut
- Section A n° 198 pour une superficie de 47a 30 ca Commune de Trégon

- DIT que le loyer annuel est révisable chaque année selon l'indice national des fermages, auquel s'ajoutera la taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail rural.

POUR : UNANIMITE Pour extrait conforme.
ABSTENTION : Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.
CONTRE : A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 décembre 2024

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COCO

